

Décision

Générale

colonial

Décision n° 870 concernant les services d'Etat.

n° 870

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

16 juin 1964

Numéro JO

n° 6 du 01/07/1964

Date du numéro

1 juillet 1964

TEXTE INTÉGRAL

Le contrat provisoire d'engagement du milicien de 2e classe Ali Daliye Farah, matricule 2895, du Dépôt de la Milice, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 susvisé. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi pour compter du 15 juin 1964. Le contrat provisoire d'engagement du milicien de 2e classe Ali Daliye Farah, matricule 2895, du Dépôt de la Milice, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 susvisé. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi pour compter du 15 juin 1964. Le contrat provisoire d'engagement du milicien de 2e classe Ali Daliye Farah, matricule 2895, du Dépôt de la Milice, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 susvisé. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi pour compter du 15 juin 1964. Le contrat provisoire d'engagement du milicien de 2e classe Ali Daliye Farah, matricule 2895, du Dépôt de la Milice, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 susvisé. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi pour compter du 15 juin 1964. Le contrat provisoire d'engagement du milicien de 2e classe Ali Daliye Farah, matricule 2895, du Dépôt de la Milice, ne sera pas reconduit en application de l'article 15 susvisé. L'intéressé sera licencié pour inaptitude à l'emploi pour compter du 15 juin 1964.